

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 22 avril 2026

N° 2026_15

Nomenclature acte : 5.5.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 17

Présents : 13

Représentés : 2

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-deux avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le quinze avril deux-mille-vingt-six, s'est rassemblé en salle des mariages, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : P. LE FUR, M. KONÉ-DIALLO, C. VICARI, A. PETIT, N. JOUADI, C. ANTONUCCI, M. FORNIER, M. LAGARDE, R. MARTINEZ, C. GAULTIER, H. ANGOSTON, C. KOMOL, P. ROUILLAT

Absents représentés : J-Y. SOMMIER (par M. KONÉ-DIALLO), L-I POGGI (par A. PETIT)

Absents excusés : L. VEZIN, L. VASTEL

Le Conseil d'administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération en date du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT que la Maire est Présidente de droit du CCAS,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS élit en son sein un Vice-Président après son installation,

Sur proposition de la Présidente,

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder au vote à bulletins secrets du vice-président du CCAS.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Nombre de voix obtenu par Moussa KONÉ-DIALLO : 15

Article 2 : de désigner, après appel à candidature et vote de Monsieur Moussa KONÉ-DIALLO pour assurer la vice-présidence du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le 24 AVR. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Pauline LE FUR
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le.....

La Présidente du CCAS